

## → LES TROIS CHAMBRE CONSULAIRES :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Grand Est,
  - La Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Grand-Est,
  - La Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est,
- ont décidé **de se fédérer** pour collecter la taxe d'apprentissage auprès des entreprises du Grand Est, au bénéfice des établissements de chaque territoire du Grand Est (Alsace, Lorraine, Champagne Ardennes) .

## → NOS ENGAGEMENTS

- **Simplifier** les formalités de versement.
- **Offrir un appui** personnalisé au calcul et à la répartition de la taxe.
- **Respecter** strictement votre choix d'affectation.
- **Reverser les fonds** non affectés par les entreprises aux Centres de Formation d'Apprentis du Grand Est en respectant les territoires alsaciens, lorrains et champardennais .

## → VOS AVANTAGES

- La garantie du respect de la réglementation en vigueur.
- Un gain de temps grâce à l'outil **Intertaxe de calcul en ligne des Taxe d'Apprentissage, CSA et Taxe Formation Continue**.
- La sécurité fiscale.
- La transparence dans le reversement aux écoles



## → UNE OFFRE DE SERVICE COMMUNE

### Déclarez votre taxe d'apprentissage :

- directement en ligne avec **Intertaxe**
- ou retournez le bordereau de versement à votre chambre consulaire accompagné d'un chèque établi à l'ordre de « **OCTA Consulaire Grand Est** ».



### OCTA CONSULAIRE GRAND EST

10 place Gutenberg  
CS 20003  
F 67 085 • Strasbourg Cedex  
[www.octaconsulairegrandest.fr](http://www.octaconsulairegrandest.fr)  
Habilitation du 19/12/17  
par arrêté préfectoral 2017/1877

Big Family ©Photos : Shutterstock / DEC. 2018

## Verser votre taxe d'apprentissage aux chambres consulaires

c'est permettre le développement de l'apprentissage au bénéfice des entreprises dans le respect de chaque territoire du Grand Est !



## COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

LES TROIS CHAMBRES CONSULAIRES DU GRAND EST SE REGROUPENT POUR UNE OFFRE DE SERVICE UNIQUE



## QU'EST-CE QUE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La taxe d'apprentissage est un impôt finançant les dépenses nécessaires au développement de la formation technologique et professionnelle initiale, dont notamment l'apprentissage. Elle concerne tous les secteurs d'activités et les jeunes de tous les niveaux de qualification du CAP à bac+5.

## QUI EST ASSUJETTI OU EXONÉRÉ ?

### → SONT ASSUJETTIES à la taxe d'apprentissage :

- Les entreprises exerçant une **activité commerciale, industrielle ou artisanale** (en principe passibles de l'impôt sur le revenu au titre des BIC),\*
- Les sociétés et autres personnes morales **passibles de l'IS\***,
- Les **centres de gestion agréés**, les **caisses du Crédit Agricole**, les **entreprises nationalisées**.\*

(\* ayant au moins 1 salarié

### → SONT NON ASSUJETTIES à la taxe d'apprentissage :

- Les entreprises **ne présentant pas un caractère commercial, industriel ou artisanal**,
- Les membres des **professions imposables dans la catégorie des BNC** (professions libérales, titulaires de charges et offices, écrivains, compositeurs),

### → SONT EXONÉRÉES DE la taxe d'apprentissage :

- Les **exploitants individuels** relevant des bénéfices agricoles,
- Les entreprises occupant **au moins un apprenti** dont la masse salariale brute annuelle n'excède pas 6 fois le SMIC annuel (107 890 €).

## LA CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE (CSA)

La CSA est due par des entreprises de 250 salariés et plus, redevables de la taxe d'apprentissage, dont l'effectif annuel moyen compte moins de 5 % d'alternants, de jeunes en VIE ou en CIFRE.

Le taux de cette contribution varie en fonction du nombre d'alternants ou du régime (général ou local)

### RÉGIME GÉNÉRAL

*Pour la métropole (hors Alsace - Moselle) et les DOM*

TAXE D'APPRENTISSAGE à 0,68% DE LA MASSE SALARIALE



### RÉGIME LOCAL

*Pour l'Alsace & la Moselle*

TAXE D'APPRENTISSAGE à 0,44% DE LA MASSE SALARIALE



En Alsace - Moselle, il n'y a pas de hors quota

## → VOS CONTACTS POUR LE RETOUR DE VOTRE BORDEREAU ET LE TRAITEMENT DE VOTRE DÉCLARATION

### ALSACE

#### CCI

- **STRASBOURG** / 03 90 20 67 68 /  
taxe.apprentissage.strasbourg@grandest.cci.fr
- **COLMAR** / 03 89 20 20 56 /  
taxe.apprentissage.colmar@grandest.cci.fr
- **MULHOUSE** / 03 89 66 71 27 /  
taxe.apprentissage.mulhouse@grandest.cci.fr

#### CA

- **ALSACE** / 03 89 20 20 56 /  
taxe.apprentissage.colmar@grandest.cci.fr

#### CMA

- **ALSACE** / 03 88 19 55 75 /  
taxe.apprentissage.alsace@crma-grandest.fr

### LORRAINE

#### CCI & CA

- **NANCY** / 03 83 90 88 22 /  
taxe.apprentissage.lorraine@grandest.cci.fr

#### CMA

- **NANCY** / 03 87 39 31 10 /  
taxe.apprentissage.lorraine@crma-grandest.fr

### CHAMPAGNE - ARDENNE

#### CCI, CMA & CA

- **ARDENNES** / 03 24 27 87 68 /  
taxe.apprentissage.ardennes@grandest.cci.fr
- **TROYES AUBE** / 03 25 43 70 01 /  
taxe.apprentissage.aube@grandest.cci.fr
- **MARNE** / 03 26 50 62 40 /  
taxe.apprentissage.marne@grandest.cci.fr
- **HAUTE MARNE** / 03 25 07 32 33 /  
taxe.apprentissage.hautemarne@grandest.cci.fr

